

## Impôt sur le revenu – Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (crédit d'impôt)

### Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous voulez faire effectuer dans votre domicile des travaux d'équipement pour personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie ? Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les travaux réalisés et facturés avant le 31 décembre 2025. Nous vous indiquons les informations à connaître pour vos dépenses de 2024 et de 2025.

#### Attention

Pour les dépenses payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le crédit d'impôt est placé sous conditions de ressources. Il est réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires. Si vos revenus sont modestes ou très modestes, vous devez demander la [nouvelle prime MaPrimeAdapt](#). Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois du crédit d'impôt et de la nouvelle prime.

### Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

#### Aides fiscales liées à la famille

[Pension alimentaire versée à l'époux\(se\) ou ex-époux\(se\)](#)

[Pension alimentaire versée à un enfant](#)

[Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent](#)

[Frais de scolarisation des enfants](#)

[Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile](#)

[Emploi d'un salarié à domicile](#)

#### Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

[Dons aux organismes d'intérêt général](#)

[Dons aux partis politiques](#)

[Cotisations syndicales](#)

[Cotisations d'épargne retraite](#)

#### Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

[Frais d'accueil d'une personne âgée](#)

[Frais en établissement pour personnes dépendantes](#)

[Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap](#)

#### Aides fiscales liées au logement

[Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap](#)

[Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique](#)

[Investissements locatifs \(Duflot/Pinel\)](#)

[Investissements locatifs \(Denormandie\)](#)

[Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"](#)

Le crédit d'impôt est désormais réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires, qui remplissent certaines conditions.

**Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du crédit d'impôt pour travaux d'adaptation du logement ?**



Argent

## Travaux d'accessibilité du logement

**Qui peut bénéficier  
du crédit d'impôt ?**

Vous pouvez bénéficier, sous conditions de niveaux de handicap et de revenus, d'un [crédit d'impôt](#) si vous installez [dans votre résidence principale](#) des équipements d'accessibilité aux personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie.

[Conditions](#)

**Conditions**

Vous devez remplir **les 2 conditions** suivantes :

**1 Handicap**

Vous, ou un membre de votre foyer fiscal, êtes :

- soit âgé de plus de 60 ans et en perte d'autonomie,
- soit avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

**2 Revenus**

Vos revenus sont d'un niveau **intermédiaire**.

Exemples :

- Pour un célibataire résidant à Metz : un revenu compris entre 21 805 € et 31 094 €.
- Pour un couple marié, résidant en Île-de-France : un revenu compris entre 42 058 € et 49 518 €.

À savoir : si vos revenus sont **modestes** ou **très modestes**, vous pouvez bénéficier du nouveau dispositif **MaPrimeAdapt'**.

**Équipements**

Vous pouvez installer des équipements **sanitaires** ou des équipements de **sécurité et d'accessibilité** (fournis et installés par une même entreprise).

**Exemples d'équipements sanitaires**

Siège de douche mural



Siphon déporté



Bac à douche extra-plat et porte de douche



Robinetterie pour personne à mobilité réduite



W-C suspendu avec bâti support



Évier et lavabo à hauteur réglable



Mitigeur thermostatique



Miroir inclinable pour personnes à mobilité réduite



Barre de maintien ou d'appui



Rampe fixe



Volet roulant électrique



Pan incliné



Revêtement de sol antidérapant



Portes ou fenêtres adaptées



Détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte



Dispositifs de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage

### À noter

Le crédit d'impôt couvre **25 % des dépenses** (facturées avant le 31 décembre 2025), dans la limite (sur 5 ans) de 5 000 € pour une personne seule et de 10 000 € pour un couple.

Service-Public.fr

Travaux d'accessibilité du logement : qui peut bénéficier du crédit d'impôt ? © Service Public (DILA)

Titre : Travaux d'accessibilité du logement : qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?

Vous pouvez bénéficier, sous conditions de niveaux de handicap et de revenus, d'un crédit d'impôt si vous installez dans votre résidence principale des équipements d'accessibilité aux personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie.

#### Conditions

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

##### 1/ Handicap

Vous, ou un membre de votre foyer fiscal, êtes soit âgé de plus de 60 ans et en perte d'autonomie, soit avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

##### 2/ Revenus

Vos revenus sont d'un niveau intermédiaire.

#### Exemples :

Pour un célibataire résidant à Metz : un revenu compris entre 21 805 € et 31 094 €.

Pour un couple marié résidant en Île-de-France : un revenu compris entre 42 058 € et 49 518 €.

À savoir : Si vos revenus sont modestes ou très modestes, vous pouvez bénéficier du nouveau dispositif MaPrimeAdapt<sup>®</sup>.

Vous pouvez installer des équipements sanitaires ou des équipements de sécurité et d'accessibilité (fournis et installés par une même entreprise).

Exemples d'équipements sanitaires ouvrant droit au crédit d'impôt :

Siège de douche mural

Bac à douche extra-plat et porte de douche

W-C suspendu avec bâti support

Mitigeur thermostatique

Robinetterie pour personne à mobilité réduite

Évier et lavabo à hauteur réglable

Siphon déporté

Miroir inclinable pour personnes à mobilité réduite

Exemples d'équipements de sécurité et d'accessibilité ouvrant droit au crédit d'impôt :

Barre de maintien ou d'appui

Volet roulant électrique

Rampe fixe

Plan incliné

Revêtement de sol antidérapant

Détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte

Portes ou fenêtres adaptées

Dispositifs de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage

À savoir : Le crédit d'impôt couvre 25 % des dépenses (facturées avant le 31 décembre 2025), dans la limite (sur 5 ans) de 5 000 € pour une personne seule et de 10 000 € pour un couple.

#### Logement

Vous devez être **domicilié fiscalement en France** et ce logement doit être votre habitation principale.

Vous pouvez être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement.

Vous devez **faire effectuer des travaux** dans votre logement.

Si vous êtes locataire, vous devez demander l'autorisation préalable de votre bailleur.

Si vous habitez dans un immeuble collectif, dans lequel des travaux ont été effectués sur les équipements communs, vous bénéficiez du crédit d'impôt pour votre part des dépenses.

Les travaux doivent être réalisés et facturés **avant le 31 décembre 2024**.

Le versement d'un acompte, notamment lors de l'acceptation du devis, n'est pas considéré comme un paiement pour le crédit d'impôt.

Le paiement est considéré comme intervenu lors du règlement définitif de la facture.

#### Exemple

Vous avez payé un acompte en 2023.

La facture a été émise en décembre 2023 et vous avez réglé le solde en janvier 2024.

Le crédit d'impôt est ouvert pour l'imposition de vos revenus de 2024, pour l'ensemble de la dépense supportée.

**Attention**

Les travaux doivent être effectués par la même entreprise.

**Personnes concernées**

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous, ou un membre de votre foyer fiscal, devez être dans l'une des situations suivantes :

Âgé de 60 ans ou plus et avec une perte d'autonomie qui vous classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale applicable pour l'allocation personnalisée d'autonomie

Avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % (taux déterminé par décision de la CDAPH).

Vous devez aussi remplir des **conditions de revenus**.

Les revenus annuels de votre ménage doivent être **supérieurs** aux revenus suivants :

Montant minimum de revenus pour bénéficier du crédit d'impôt (revenu fiscal de référence 2022)

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus Île-de-France	Revenus autres régions
1	28 657 €	21 805 €
2	42 058 €	31 889 €
3	50 513 €	38 349 €
4	58 981 €	44 802 €
5	67 473 €	51 281 €
Par personne supplémentaire	8 486 €	6 462 €

**À noter**

Si vos revenus de 2022 sont inférieurs ou égaux à ces seuils, on retient vos revenus de 2023.

Vos revenus annuels doivent aussi être **inférieurs à des plafonds** calculés en fonction du nombre de parts de votre foyer fiscal.

Les plafonds de revenus sont calculés selon les montants suivants :

31 094 € pour la 1<sup>re</sup> part de quotient familial

9 212 € pour chacune des 2 demi-parts suivantes

6 909 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la 3<sup>e</sup>.

**À noter**

Si vos revenus de 2022 sont supérieurs ou égaux à ces plafonds, on retient vos revenus de 2023.

**Exemple**

Pour un **couple marié ou pacsé** (2 parts) résidant en **Île-de-France**.

Le revenu minimum pour bénéficier du crédit d'impôt est de 42 058 €.

Le revenu à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier est de : 31 094 € + ( 9 212 € x 2 ) = 49 518 €.

Les revenus annuels du couple doivent donc se situer entre 42 058 € et 49 518 €.

**Exemple**

Pour une personne **célibataire** (1 part) résidant à **Metz**.

Le revenu minimum pour bénéficier du crédit d'impôt est de 21 805 €.

Le revenu à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier est de 31 094 €.

Les revenus de la personne célibataire doivent donc se situer entre 21 805 € et 31 094 €.

**Date des travaux**

Les travaux doivent être réalisés et facturés **avant le 31 décembre 2024**.

Le versement d'un acompte, notamment lors de l'acceptation du devis, n'est pas considéré comme un paiement pour le crédit d'impôt.

Le paiement est considéré comme intervenu lors du règlement définitif de la facture.

**Exemple**

Vous avez payé un acompte en 2023.

La facture a été émise en décembre 2023 et vous avez réglé le solde en janvier 2024.

Le crédit d'impôt est ouvert pour l'imposition de vos revenus de 2024, pour l'ensemble de la dépense supportée.

Si vous êtes en copropriété et que les travaux sont payés par l'intermédiaire du syndic, la date prise en compte est celle du paiement du montant des travaux à l'entreprise qui les a effectués.

Ce n'est pas la date du versement de vos appels de fonds.

**Quels sont les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap concernés ?**

Vous devez faire effectuer dans votre logement des **travaux d'adaptation du logement** à la perte d'autonomie ou au handicap.

Les travaux d'installation et de remplacement des équipements sont concernés.

Vous devez avoir fait installer dans votre logement un ou plusieurs équipements des catégories suivantes :

Équipements sanitaires

Équipements de sécurité et d'accessibilité.

Les équipements concernés sont les suivants :

Evier et lavabo à hauteur réglable  
Évier et lavabo fixe utilisable par une personne à mobilité réduite  
Siphon déporté  
Siège de douche mural  
Cabine de douche intégrale pour personne à mobilité réduite  
Bac à douche extra-plat et porte de douche  
Receveur de douche à carreler  
Pompe de relevage ou pompe d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat  
W-C surélevé  
W-C suspendu avec bâti support  
W-C équipé d'un système lavant et séchant  
Robinetterie pour personne à mobilité réduite  
Mitigeur thermostatique  
Miroir inclinable pour personnes à mobilité réduite.  
Barre de maintien ou d'appui  
Main courante  
Système de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portail  
Volet roulant électrique  
Système de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte  
Dispositif de fermeture, d'ouverture ou système de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage  
Éclairage temporisé couplé à un détecteur de mouvements  
Poignée ou barre de tirage de porte adaptée  
Système de transfert à demeure ou potence au plafond  
Rampe fixe  
Plan incliné  
Mobilier à hauteur réglable  
Revêtement podotactile  
Nez de marche contrasté et antidérapant  
Revêtement de sol antidérapant  
Protection d'angles  
Garde-corps  
Porte ou fenêtre adaptée  
Inversion ou élargissement de porte  
Porte coulissante  
Boucle magnétique  
Appareil élévateur vertical comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateur à déplacement incliné spécialement conçu pour le déplacement d'une personne handicapée.

**Quel est le montant du crédit d'impôt pour travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap ?**

#### **Dépenses concernées**

Les dépenses prises en compte pour le crédit d'impôt sont les suivantes :

Prix d'achat des équipements (ou matériaux)

Frais de main-d'œuvre.

Les frais administratifs ou financiers (intérêts par exemple) sont exclus.

Ce sont uniquement les dépenses que vous avez effectivement payées.

Si vous avez touché une aide financière, vous devez donc la déduire.

#### **Taux du crédit d'impôt**

Le taux est de 25 % du montant des dépenses.

#### **Plafond de dépenses**

Les dépenses sont plafonnées à l'un des montants suivants :

5 000 € pour une personne seule

10 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Ce plafond est majoré de 400 € par personne à charge ( 200 € par enfant en résidence alternée).

#### **Attention**

Ce plafond est fixé pour une période de **5 années consécutives**. Par exemple, pour l'année 2024, il concerne les dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

**Comment déclarer pour bénéficier du crédit d'impôt pour travaux d'adaptation du logement ?**

Vous devez déclarer le montant des dépenses que vous avez payées en 2024 dans la partie « Réductions d'impôt et crédits d'impôt » de votre déclaration.

**Conservez vos justificatifs de dépenses** car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

Le crédit d'impôt est désormais réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires, qui remplissent certaines conditions.

**Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du crédit d'impôt pour travaux d'adaptation du logement ?**

**Logement**

Vous devez être **domicilié fiscalement en France** et ce logement doit être votre habitation principale.

Vous pouvez être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement.

Vous devez **faire effectuer des travaux** dans votre logement.

Si vous êtes locataire, vous devez demander l'autorisation préalable de votre bailleur.

Si vous habitez dans un immeuble collectif, dans lequel des travaux ont été effectués sur les équipements communs, vous bénéficiez du crédit d'impôt pour votre part des dépenses.

**Attention**

Les travaux doivent être effectués par la même entreprise.

**Personnes concernées**

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous, ou un membre de votre foyer fiscal, devez être dans l'une des situations suivantes :

Âgé de 60 ans ou plus et avec une perte d'autonomie qui vous classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale applicable pour l'allocation personnalisée d'autonomie

Avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % (taux déterminé par décision de la CDAPH).

Vous devez aussi remplir des **conditions de revenus**.

Les revenus annuels de votre ménage doivent être **supérieurs** aux revenus suivants :

Montant minimum de revenus pour bénéficier du crédit d'impôt (revenu fiscal de référence 2023)

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus Île-de-France	Revenus autres régions
1	28 933 €	22 015 €
2	42 463 €	32 197 €
3	51 000 €	38 719 €
4	59 549 €	45 234 €
5	68 123 €	51 775 €
Par personne supplémentaire	8 568 €	6 525 €

**À noter**

Si vos revenus de 2023 sont inférieurs ou égaux à ces seuils, on retient vos revenus de 2024.

Vos revenus annuels doivent aussi être **inférieurs à des plafonds** calculés en fonction du nombre de parts de votre foyer fiscal.

Les plafonds de revenus sont calculés selon les montants suivants :

31 394 € pour la 1<sup>re</sup> part de quotient familial

9 301 € pour chacune des 2 demi-parts suivantes

6 976 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la 3<sup>e</sup>.

**À noter**

Si vos revenus de 2023 sont supérieurs ou égaux à ces plafonds, on retient vos revenus de 2024.

**Exemple**

Pour un **couple marié ou pacsé** (2 parts) résidant en **Île-de-France**.

Le revenu minimum pour bénéficier du crédit d'impôt est de 42 463 €.

Le revenu à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier est de : 31 394 € + ( 9 301 € x 2 ) = 49 996 €.

Les revenus annuels du couple doivent être compris entre 42 463 € et 49 996 €.

**Exemple**

Pour une personne **célibataire** (1 part) résidant à **Metz**.

Le revenu minimum pour bénéficier du crédit d'impôt est de 22 015 €.

Le revenu à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier est de 31 394 €.

Les revenus de la personne célibataire doivent être compris entre 22 015 € et 31 394 €.

**Date des travaux**

Les travaux doivent être réalisés et facturés **avant le 31 décembre 2025**.

Le versement d'un acompte, notamment lors de l'acceptation du devis, n'est pas considéré comme un paiement pour le crédit d'impôt.

Le paiement est considéré comme intervenu lors du règlement définitif de la facture.

**Exemple**

Vous avez payé un acompte en 2024.

La facture a été émise en décembre 2024 et vous avez réglé le solde en janvier 2025.

Le crédit d'impôt est ouvert pour l'imposition de vos revenus de 2025 (déclaration en 2026), pour l'ensemble de la dépense supportée.

Si vous êtes en copropriété et que les travaux sont payés par l'intermédiaire du syndic, la date prise en compte est celle du paiement du montant des travaux à l'entreprise qui les a effectués.

Ce n'est pas la date du versement de vos appels de fonds.

**Quels sont les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap concernés ?**

Vous devez faire effectuer dans votre logement des **travaux d'adaptation du logement** à la perte d'autonomie ou au handicap.

Les travaux d'installation et de remplacement des équipements sont concernés.

Vous devez avoir fait installer dans votre logement un ou plusieurs équipements des catégories suivantes :

Équipements sanitaires

Équipements de sécurité et d'accessibilité.

Les équipements concernés sont les suivants :

Évier et lavabo à hauteur réglable

Évier et lavabo fixe utilisable par une personne à mobilité réduite

Siphon déporté

Siège de douche mural

Cabine de douche intégrale pour personne à mobilité réduite

Bac à douche extra-plat et porte de douche

Receveur de douche à carreler

Pompe de relevage ou pompe d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat

W-C surélevé

W-C suspendu avec bâti support

W-C équipé d'un système lavant et séchant

Robinetterie pour personne à mobilité réduite

Mitigeur thermostatique

Miroir inclinable pour personnes à mobilité réduite.

Barre de maintien ou d'appui

Main courante

Système de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portail

Volet roulant électrique

Système de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte

Dispositif de fermeture, d'ouverture ou système de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage

Éclairage temporisé couplé à un détecteur de mouvements

Poignée ou barre de tirage de porte adaptée

Système de transfert à demeure ou potence au plafond

Rampe fixe

Plan incliné

Mobilier à hauteur réglable

Revêtement podotactile

Nez de marche contrasté et antidérapant

Revêtement de sol antidérapant

Protection d'angles

Garde-corps

Porte ou fenêtre adaptée

Inversion ou élargissement de porte

Porte coulissante

Boucle magnétique

Appareil élévateur vertical comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateur à déplacement incliné spécialement conçu pour le déplacement d'une personne handicapée.

**Quel est le montant du crédit d'impôt pour travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap ?**

#### **Dépenses concernées**

Les dépenses prises en compte pour le crédit d'impôt sont les suivantes :

Prix d'achat des équipements (ou matériaux)

Frais de main-d'œuvre.

Les frais administratifs ou financiers (intérêts par exemple) sont exclus.

Ce sont uniquement les dépenses que vous avez effectivement payées.

Si vous avez touché une aide financière, vous devez donc la déduire.

#### **Taux du crédit d'impôt**

Le taux est de 25 % du montant des dépenses.

#### **Plafond de dépenses**

Les dépenses sont plafonnées à l'un des montants suivants :

5 000 € pour une personne seule

10 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Ce plafond est majoré de 400 € par personne à charge ( 200 € par enfant en résidence alternée).

#### **Attention**

Ce plafond est fixé pour une période de **5 années consécutives**. Par exemple, pour l'année 2025, il concerne les dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

**Comment déclarer pour bénéficier du crédit d'impôt pour travaux d'adaptation du logement ?**

Vous devrez déclarer en 2025 vos dépenses payées en 2024.

**Conservez vos justificatifs de dépenses** car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

**Questions –  
Réponses**

- [En quoi consiste le plafonnement global des niches fiscales ?](#)
- [Comment déterminer son domicile fiscal ?](#)
- [Qu'est-ce que la résidence principale pour les impôts ?](#)
- [Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?](#)

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [MaPrimeAdapt' : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie](#)
- [Travaux par le locataire](#)

**Pour en savoir  
plus**

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [MaPrimeAdapt'](#)  
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

**Où s'informer  
?**

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

**Services en  
ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 complémentaire des revenus 2023](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur

**Et aussi...**

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [MaPrimeAdapt' : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie](#)
- [Travaux par le locataire](#)

**Textes de  
référence**

- [Code général des impôts : articles 200 quater à 200 quater A](#)  
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur de l'aide aux personnes (article 200 quater A)
- [Code général des impôts, annexe 4 : articles 18 bis à 18 ter](#)  
Liste des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées (article 18 ter)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-290 relatif aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*